

APPEL A PROJETS « FEBECS » 2022

(Fonds d'Échange à But Éducatif, Culturel et Sportif)

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de Mayotte lance l'appel à projets du FEBECS. Ce fonds permet la prise en charge financière des frais de transport vers la France Métropolitaine, l'environnement régional et exceptionnellement vers un pays international.

L'objectif du FEBECS est de financer des projets éducatifs, culturels ou sportifs. La priorité doit être clairement affichée en faveur du soutien au déplacement dans le cadre d'activités scolaire ou extra-scolaire des jeunes de moins de 30 ans résidant à Mayotte.

Cet appel à projets s'adresse aux organismes associatifs et aux établissements scolaires.

Les projets devront répondre aux priorités par type d'action fixées par la circulaire du 19 septembre 2014 sur la mise en œuvre du FEBECS.

Priorités en matière d'éducation et de jeunesse

- Déplacement des jeunes dans le cadre de projets d'échanges (concours nationaux possédant un volet outre-mer, prix littéraires, etc.) ;
- Venues dans l'hexagone de classes lauréates d'un concours ou d'un prix national ;
- Déplacements liés aux projets pédagogiques des classes européennes ou artistiques et les échanges linguistiques ;
- Projets conduits dans le cadre des dispositifs de mobilité d'éducation non formelle hors temps scolaire dans le cadre du programme Erasmus + jeunesse ;
- Participation des responsables des mouvements et organisations de jeunes de moins de 30 ans, aux instances statutaires des fédérations et associations nationales agréées, aux instances de regroupement et de coordination ;

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- Les séjours de vacances
- Les bourses d'études et allocation de recherche
- Les formations mobilité assurées par LADOM
- Les échanges et voyages scolaires organisés sur le temps scolaire par les écoles, collèges ou lycées (voyages de découverte, classes de nature ou de neige, etc.)

Priorités en matière de culture

L'ensemble des secteurs culturels (théâtre, cinéma, danse, musique, livre et lecture, arts plastiques, ethnologie, patrimoine, archéologie, numérique, médias...) sont éligibles (dans le cadre d'une activité non professionnelle).

- Déplacements vers des manifestations privilégiant la découverte de jeunes artistes ;
- Transport des comédiens musiciens danseurs retenus dans la distribution d'un spectacle ;
- Déplacement des artistes pour favoriser l'accès de leurs œuvres au circuit marchand métropolitain ou européen.
- Le déplacement d'artistes ou de professionnels de la culture ultramarines participant à des projets d'éducation artistique et culturelle ;
- Le transport des groupes ou des classes d'enfants /de jeunes inscrits dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle impliquant des équipes artistiques ou des institutions culturelles implantées dans l'hexagone ou dans l'environnement régional.

Priorités en matière sportive

- Participation aux compétitions nationales des sportifs ayant atteint les minima requis ;
- Participation aux compétitions inscrites aux calendriers des fédérations nationales ;
- Participation aux manifestations sportives ;
- Déplacements des sportifs inscrits dans les structures des parcours d'excellence sportive (PES) outre-mer pour des stages nationaux (organisés par les directeurs techniques nationaux (DTN) ou de compétitions, notamment celles qui contribuent à leur sélection).

Modalités de candidature

- ✓ Vérifier que votre projet de déplacement est éligible au FEBECS
- ✓ Aide maximum de 15 000 euros par projet, dans la limite des crédits disponibles
- ✓ **Documents à envoyer à drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr :**
 - Formulaire de demande de subvention
 - CERFA 12156-06 de demande de subvention
 - Devis établi par l'agence de voyage
 - Relevé d'identité bancaire et le numéro Siret de votre organisme
 - Liste nominative des personnes devant voyager (nom, prénom, âge)

Dépôt des dossiers

L'appel à projet est lancé **du 1^{er} février au 30 septembre 2022.**

Les demandes sont **à déposer 3 mois avant la date de départ**, à l'exception des projets portant sur des compétitions sportives liées à une qualification nationale (soit 1 mois avant).

Une commission se réunira mensuellement afin de se prononcer sur les dossiers complets.

Avant de déposer votre dossier, il est recommandé d'envoyer une « fiche action » pour expliquer le projet afin de s'assurer que ce dernier entre bien dans le cadre de l'appel à projets.

Par ailleurs, les porteurs de projets subventionnés en 2021 par la DRAJES doivent impérativement envoyer leur bilan à l'adresse suivante : drajes976-viaeasso@ac-mayotte.fr
Le CERFA est disponible ici : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

*Pour toute aide, information, vous pouvez contacter Atua ATTOUMANI
drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr / 0269 63 33 75*